



PRÉFET DU VAR

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 9 décembre 2014
portant création et fixant la composition de la commission de
suivi de site de l'établissement STOGAZ implanté sur la commune de La Motte

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la directive (CEE) n°2003-4 du 28 janvier 2003 du parlement européen et du conseil concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et, notamment son article 6,

Vu les consultations effectuées en vue de la composition de la commission de suivi du site,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Draguignan,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué, conformément aux dispositions des articles L.125-2-1 et R.125-5 du code de l'environnement, une commission de suivi de site du centre de stockage et d'approvisionnement en gaz de pétrole liquéfié exploité par la société STOGAZ implanté sur la commune de La Motte.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée de :

1- Représentants des administrations de l'Etat :

- le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ou son représentant, président,
- le chef de l'unité territoriale du Var de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant,
- le délégué territorial du Var de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant,
- le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var ou son représentant,

2- Représentants des collectivités territoriales :

LA MOTTE :

- Mme Valérie MARCY, titulaire,
- M. Philippe ROUX, suppléant,

LE MUY :

- M. Bernard CHARDES, titulaire,
- M. Calogero PIDACCI, suppléant,

TRANS-EN-PROVENCE

- M. Jacques GODANO , titulaire,
- Mme Martine DELAHAYE-CHICOT, suppléante

LES ARCS

- M. Christophe FAURE, titulaire,
- M. Marcel FLORENT, suppléant,

3- Représentants de l'exploitant :

- M. Philippe LETENDU, directeur général de STOGAZ,
- M. Stéphane NAGEOTTE, responsable sécurité

*Collèges 2 & 3 modifiés
Vou AP du 16/10/18*

4- Représentants des riverains ou des associations de protection d l'environnement :

- M. Jean-Paul FORET, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE)
- M. Daniel BASTIDE, fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA)

5- Représentants des salariés :

- M. Bernard TILLIER, chef de dépôt du site de STOGAZ.

collège 5 Modifié
Vou AP
16/10/18

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans.

ARTICLE 4 : Lors de la première réunion de la commission suivant la notification du présent arrêté, les membres de la commission constituent un bureau qui sera composé du président et d'un membre par collège et adopteront les règles de fonctionnement de la commission et de prise en compte des votes de telle manière que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à chacun des membres de la commission de suivi de site. Il sera affiché pendant une période de deux mois en mairie de La Motte, Le Muy, Trans-en-Provence et Les Arcs.

ARTICLE 6 : La présente commission se substitue à la commission locale d'information et de concertation pour l'établissement STOGAZ créée par arrêté préfectoral du 25 février 2010.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Var, M. le sous-préfet de Draguignan et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pierre SOUBELET



PRÉFET DU VAR

SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN
BUREAU DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 16 OCT. 2018
portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2014
portant composition de la commission de suivi de site de l'établissement STOGAZ
implanté sur la commune de La Motte.

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive (CEE) n°2003-4 du 28 janvier 2003 du parlement européen et du conseil concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail notamment l'article L.2411-1 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifiant l'information du public autour des sites industriels en créant les commissions de suivi de site ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux modalités de fonctionnement des commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant composition de la commission de suivi de site de l'établissement STOGAZ, situé sur la commune de La Motte ;

Vu les consultations effectuées en vue de la composition de la commission de suivi du site ;

Vu le courrier électronique de M. Ted PIERINI, ingénieur sécurité environnement de la société ANTARGAZ FINAGAZ, du 15 mai 2018 désignant le représentant des salariés et le représentant de l'exploitant au sein de la commission de suivi du site ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention du 27 février 2015 dont le périmètre inclut les communes de La Motte et des Arcs-sur-Argens et n'intègre plus les communes de Trans-en-Provence et du Muy ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté portant composition de la commission de suivi de site ;

Sur proposition du sous-préfet de Draguignan,

ARRÊTE :

Article 1

L'article 2, alinéas 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 sont modifiés comme suit :

2- Représentants des collectivités territoriales

LA MOTTE :

- Mme Valérie MARCY, titulaire,
- M. Philippe ROUX, suppléant,

LES ARCS-SUR-ARGENS :

- M. Christophe FAURE, titulaire,
- M. Marcel FLORENT, suppléant,

3- Représentants de l'exploitant :

- M. Yanis SIAMER, chef du centre emplisseur STOGAZ de Marignane,
- M. Loïc THEBAULT, chef du Service Sécurité Environnement ANTARGAZ FINAGAZ,

5- Représentants des salariés

- M. Djedid YAALA, chef du dépôt STOGAZ de la Motte et membre du CHSCT

Le reste sans changement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché pendant une période de deux mois en mairies de La Motte et des Arcs-sur-Argens.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB